



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-036

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-02-19-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-154 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) (4 pages) Page 3

BFC-2024-02-19-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-164 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or) (4 pages) Page 8

BFC-2024-02-19-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-165 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens (Yonne) (2 pages) Page 13

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

BFC-2023-10-18-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA GRILLETIERE - N°2023/230 (2 pages) Page 16

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-19-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-154 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier universitaire de  
Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-154  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-005 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1184 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1013 du 7 septembre 2021, n° 2021-1082 du 14 septembre 2021, n° 2022-051 du 7 février 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0205 du 3 mars 2023 et n° 2023-1863 du 12 décembre 2023 ;

Vu le courrier 26 janvier 2024 de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la désignation du représentant au conseil de surveillance ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming, 25030 Besançon cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort régional :

- Madame Françoise TENENBAUM en qualité de représentante du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la Ville de Besançon :
  - Madame Anne VIGNOT, maire de Besançon
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
- du conseil départemental :
  - Madame Valérie MAILLARD, représentante du conseil départemental du Doubs
  - Monsieur Jean-Claude GAY, représentant du conseil départemental de la Haute-Saône
- du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Françoise TENENBAUM

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Laëtitia BAADE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Professeur Siamiak DAVANI
  - Monsieur le Docteur Franck SCHILLO
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Marc PUYRAVEAU (CFDT)
  - Monsieur Marc PAULIN (SUD Santé Sociaux)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Jean-François ROBERT
  - Sièges vacants
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
  - Madame Odile JEUNET, membre de l'ARUCAH
  - Monsieur Serge LECOMTE, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du CHU de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**19 FEV. 2024**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-19-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-164 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'Auxonne  
(Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-164  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-005 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1198 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-053 du 7 février 2022, n° 2022-156 du 10 mars 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-1776 du 14 novembre 2023 ;

Vu le courriel du 8 février 2024 de France Assos Santé transmettant la démission de Madame Blandine COURT ;

Vu le courriel du 16 février 2024 du centre hospitalier d'Auxonne transmettant le procès-verbal du comité social d'établissement du 24 novembre 2023 faisant part de la désignation du représentant des organisations syndicales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne, sis 5 rue du Château, 21130 AUXONNE, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Alexandra CLAIRET, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT

Le siège de Madame Blandine COURT, désignée en qualité de personnalité qualifiée par le Préfet de Côte d'Or, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Auxonne:
  - Monsieur Jacques-François COIQUIL, maire de la Ville d'Auxonne
- de la communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône :
  - Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de Côte d'Or :
  - Monsieur Sébastien SORDEL

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Sophie LEDUC
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Malik GUEMCH
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Alexandra CLAIRET (CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Claudine KEHL, infirmière libérale
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
  - *siège vacant*
  - *siège vacant*

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la mutualité sociale agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription d'Auxonne
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur délégué du centre hospitalier d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **19 FEV. 2024**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-19-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-165 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens (Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-165  
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-005 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-271 du 8 avril 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-140 du 3 mars 2022 ;

Vu le courriel du 30 janvier 2024 de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne ;

Vu le courriel du 8 février 2024 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens, sise 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 SENS (Yonne), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

- Monsieur Gilles BROSSARD, directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur adjoint santé
- Monsieur le Dr Jean-Max BIEHLER, désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne (en remplacement de Monsieur le Dr Stéphane PERLINSKI)

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :**

- Monsieur le Docteur Jean-Max BIEHLER

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Nadège NAZE
- Sièges à pourvoir

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur du centre hospitalier de Sens, ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Monsieur Gilles BROSSARD, directeur de la CPAM de l'Yonne  
ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur adjoint santé

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Docteur Maen HALABI
- Docteur Halim LABABIDI

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Docteur Safwan NAISSEH

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Madame Jacqueline VANHELMONT

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **19 FEV. 2024**  
**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**  
**Anne-Laure MOISER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-10-18-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA  
GRILLETIERE - N°2023/230

**EARL LA GRILLETIERE**  
14, rue de Rigaude  
La grilletière  
89240 ESCAMPS

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

AUXERRE, le 18/10/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/230

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202310159521-001

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

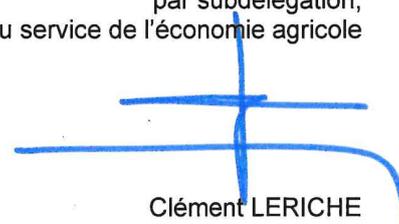
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 10.1080 ha exploités par Monsieur ROUGER Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LA GRILLETIERE demeurant à ESCAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.1080 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 10.1080 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89240 ESCAMPS	000 ZP 12	1.3640
89240 ESCAMPS	000 ZP 9	8.7440

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*